

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1275

présenté par

Mme Couillard, M. Fait, M. Buchou, M. Raphaël Gérard, M. Bordat, M. Rousset, Mme Boyer,
Mme Métayer, Mme Clapot, Mme Brugnera, Mme Violland et Mme Dordain

ARTICLE 7

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« palliatifs »

les mots :

« d'accompagnement, y compris des soins palliatifs, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec la volonté du Gouvernement de rénover l'approche de la prise en charge de la douleur et de la fin de vie, en intégrant la notion de soins palliatifs dans celle plus englobante de « soins d'accompagnement », cet amendement vise à ce que la proposition effectuée par le médecin à la personne qui souhaite accéder à l'aide à mourir de bénéficier de soins palliatifs soit cohérente avec cette nouvelle définition.